



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE « SAINT JULIEN DES LANDES »

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande déposée le 23/07/ 2026 par Mme Valérie MENDÈS demeurant 2 rue du sentier, la Baudrière à Saint-Julien-des-Landes qui demande l'autorisation de stationner un tracteur et une benne sur le domaine public, pour des travaux d'entretien d'une mare à la Baudrière à Saint-Julien des Landes.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette opération de curage,

ARRETE :

Article 1^{er} : le lundi 7 septembre 2026 Mme Valérie MENDÈS est autorisée à stationner un tracteur et une benne dans le chemin communal prolongeant la rue du Jaunay à la Baudrière pour une opération de curage de mare.

Article 3 : Le bénéficiaire devra signaler son intervention conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4: Mme Valérie MENDÈS occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : M. le commandant de gendarmerie, M. le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressés.

Le 24 août 2026

Le Maire
Nadia REMAUD

